



Problème d'arbre immense : refroidit la maison et enlève la lumière

Par Tatioetugo

Bonjour

Mon bailleur est aussi mon voisin.

Je suis ici depuis 12 ans.

Le bailleur et voisin possède un chêne très vieux, il est à moins de 10 m de ma maison en location. Il plonge la maison dans l'ombre et la refroidit bien que cette façade soit sud ouest, on ne peut en bénéficier. En été dans mon jardin je n'ai que 2 h de soleil. Je ne peux avoir de potager et ma petite piscine a du mal à chauffer. La lumière est allumée en permanence. Mon séjour est lumineux, seulement le soir au coucher du soleil quand les rayons du soleil passent en dessous des branches du chêne. Ça devient pénible d'autant que depuis 12 ans cet arbre n'a jamais été élagué et il a bien grandi en 12 ans.

Est-ce que je peux faire quelque chose? Est-ce que la loi climat me protège?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

En 12 ans un chêne grandit assez peu. Il était déjà là lorsque vous avez loué et il se situe à une distance suffisante pour respecter le code civil.

Autant dire que vous avez peu de chances d'obtenir quoi que ce soit.

Mais si vous espérez quand même le faire élaguer, vous pouvez commencer par le demander par courrier RAR au bailleur, qui va sans doute l'ignorer.

Ensuite il faudra saisir le tribunal pour "trouble anormal de voisinage".

Consultez un avocat.

Par Tatioetugo

Bonjour

Merci pour la réponse.

Oui il était là.

J'ai une fenêtre à l'étage. Un arbre de chaque côté dont le chêne. Il y a 12 ans il y avait un espace entre les deux, aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Donc en 12 ans il a poussé aussi vieux soit-il.

Non je ne prendrai pas d'avocat, je chercherai un autre logement. Celui-ci ne pourra pas être loué sans le DPE qu'elle ne veut pas faire, ni faire les travaux qui vont avec.

Le logement est F O U G. à confirmer. Et si ce n'est pas moi qui posera problème si je pars, la CAF va s'en charger. La CAF nous a donné rdv début septembre pour vérifier la décence climatique. Je poserai la question aux experts concernant le froid et le manque de lumière à cause de cet arbre. Je verrai ce que sera la réponse de l'expert et de la proprio puisqu'elle sera là.

Merci.

Par yapasdequoi

L'arbre ne modifie pas le DPE.

Vous pouvez aussi consulter votre ADIL; c'est gratuit.

Par Tatoetugo

Merci.

J'ai été en contact avec l'ADIL pour savoir comment réclamer le DPE. C'est fait.
Cote DPE, il y a forcément une différence entre une maison en plein soleil et une maison à l'ombre.
Enfin ce n'était pas le sujet de ma question.

Merci encore.

Par Rambotte

L'arbre ne modifie pas la performance énergétique de la construction ! Il modifie les quantités d'énergie naturelle auxquelles est exposée la maison, elle est moins ensoleillée qu'une autre, ce qui n'a rien à voir avec le DPE.

Après le DPE peut être mauvais parce que la maison est une passoire.

Par yapasdequoi

J'ai donné la réponse concernant l'arbre.
Vous n'avez à mon avis fort peu de recours pour en exiger l'élagage, et encore moins l'abattage.

Par Isadore

Bonjour,

Si vous êtes prêt à déménager ce sera plus rapide qu'une procédure. Pour ce type de dossier, vous en avez pour des années.

Par Tatoetugo

Merci à vous deux.

Je me doutais que ce serait bien trop compliqué et sûrement trop coûteux. Un déménagement sera une conclusion satisfaisante.

Merci bonne soirée,!